



**BGL
BNP PARIBAS**

Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise

BGL BNP Paribas S.A.

2018



**BGL
BNP PARIBAS**

0. Introduction

Les informations contenues dans la présente Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise de BGL BNP Paribas sont publiées à titre volontaire.

En effet, BGL BNP Paribas, aux termes de l'article 70bis paragraphes (1) et (3) de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit est exemptée de publier les informations visées à l'article 70 bis, paragraphe 1, points a), b), e), et f) de la loi précitée relatif à la Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise des établissements de crédit.

BGL BNP Paribas reste soumise à l'obligation de publier les informations visées à l'article 70bis, paragraphe 1, points c) et d) de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit. Ces informations sont incluses dans le rapport de gestion.



1. Conseil d'administration

1.1. Composition du Conseil d'administration

En 2018, le Conseil d'administration de BGL BNP Paribas était composé comme suit :

Etienne Reuter	Président du Conseil d'administration
Thierry Laborde	Vice-président du Conseil d'administration
Jean-Marie Azzolin	Administrateur, représentant du personnel
Didier Beauvois	Administrateur
Geoffroy Bazin (depuis le 1.7.2018)	Administrateur
Francis Capitani	Administrateur, représentant du personnel
Jean Clamon	Administrateur
Anna Daresta	Administrateur, représentant du personnel
Gabriel Di Letizia	Administrateur, représentant du personnel
Jean-Paul Friedrich	Administrateur, représentant du personnel
Maxime Jadot	Administrateur
Josiane Kremer	Administrateur, représentant du personnel
Vincent Lecomte	Administrateur
Eric Martin	Administrateur
Jean Meyer	Administrateur
Baudouin Prot	Administrateur
S.A.R. Le Prince Guillaume de Luxembourg	Administrateur
Denise Steinhäuser	Administrateur, représentant du personnel
Carlo Thelen	Administrateur
Tom Theves	Administrateur
Carlo Thill	Administrateur
Michel Wurth	Administrateur

Pour chaque administrateur individuel dont le mandat est en cours, BGL BNP Paribas publie sur son site www.bgl.lu de plus amples renseignements pour répondre aux exigences du Règlement européen 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement en matière de publication d'informations sur les membres des organes de direction. Ces renseignements comprennent :

- la date de naissance
- la nationalité
- les études
- la carrière
- les mandats actuels dans des sociétés du Groupe BNP Paribas
- les autres mandats actuels



1.2. Modifications dans la composition du Conseil d'administration en 2018

L'assemblée générale réunie le 5 avril 2018 a nommé Monsieur Geoffroy Bazin à la fonction d'administrateur à compter du 1^{er} juillet 2018, sous réserve de l'agrément des autorités prudentielles compétentes quant à la demande soumise pour un poste d'administrateur et de Président du Comité exécutif de BGL BNP Paribas. L'agrément de Monsieur Geoffroy Bazin par la Banque Centrale Européenne est daté du 18 avril 2018.

1.3. Durée des mandats du Conseil d'administration

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 5 avril 2018 a limité la durée des mandats d'administrateur à 3 années conformément à l'article 14.1 des Statuts de BGL BNP Paribas. Tous les mandats arrivent ainsi à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en avril 2021 à l'exception du mandat de Monsieur Jean Meyer qui se terminera le 31 juillet 2019.

1.4. L'information et la formation des administrateurs

En application du Règlement intérieur, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer tout document et information qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de sa mission, afin de participer utilement aux réunions du Conseil d'administration et de prendre une décision éclairée.

Les travaux accomplis par les comités spécialisés font systématiquement l'objet d'un rapport au Conseil d'administration.

Les administrateurs ont par ailleurs accès au catalogue de formations interne de la banque. Les séances du Conseil d'administration sont mises à profit pour actualiser, sur des dossiers thématiques à l'ordre du jour, l'information des administrateurs. En outre, le Conseil d'administration est tenu informé, et peut être formé à cette occasion, de l'évolution de la réglementation bancaire. Le Conseil d'administration a notamment suivi des formations sur les sujets suivants :

a) de 2015 à 2017

- le risque de Liquidité
- la directive AIFM
- les nouveautés introduites par la loi du 23.7.2015 (Transposition de la CRD IV en droit luxembourgeois)
- le système du Transfer Price
- les dispositions de la Règle Volcker aux États-Unis et de la loi française de séparation bancaire
- la norme IFRS 9 « Instruments financiers »
- les éléments-clés de l'Union Bancaire, comprenant le Mécanisme de Surveillance Unique (MSU), le Mécanisme de Résolution Unique (MRU) et le Système européen d'assurance des dépôts
- Markets in Financial Instruments Directive 2 (MiFID 2)

b) en 2018

- GDPR (General Data Protection Regulation) - Regulation (EU) 2016/679
- Moyens de paiements



1.5. Assiduité des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et des Comités spécialisés en 2018

Les séances du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés en 2018 se répartissent comme suit :

	Nombre de séances
Conseil d'administration	7
Bureau du Conseil	8
Comité d'Audit	6
Comité des Risques	6
Comité de Rémunération et de Nomination	6

Le taux se présente comme suit pour l'année 2018 :

Administrateurs en 2018	Conseil d'administration	Comités spécialisés
Etienne Reuter	100 %	100 %
Thierry Laborde	86 %	100 %
Jean-Marie Azzolin	86 %	n/a
Didier Beauvois	100 %	67 %
Geoffroy Bazin (depuis le 1.7.2018)	100 %	100 %
Francis Capitani	100 %	n/a
Jean Clamon	100 %	100 %
Anna Daresta	100 %	n/a
Gabriel Di Letizia	100 %	n/a
Jean-Paul Friedrich	100 %	n/a
Maxime Jadot	71 %	n/a
Josiane Kremer	100 %	n/a
Vincent Lecomte	86 %	n/a
Eric Martin	100 %	n/a
Jean Meyer	100 %	100 %
Baudouin Prot	43 %	n/a
S.A.R. Le Prince Guillaume de Luxembourg	86 %	n/a
Denise Steinhäuser	100 %	100 %
Carlo Thelen	100 %	n/a
Tom Theves	86 %	67 %
Carlo Thill	100 %	100 %
Michel Wurth	100 %	100 %



1.6 Composition du Comité exécutif

En 2018, le Comité exécutif de BGL BNP Paribas était composé comme suit :

Geoffroy Bazin	Président (depuis le 1.7.2018)
Carlo Thill	Président (jusqu'au 30.6.2018)
Fabrice Cucchi	Chief Innovation & Transformation Officer (depuis le 1.10.2018), Compliance (jusqu'au 30.9.2018)
François Dacquin	Wealth Management
Louis De Looz Corswarem *	Ressources humaines (depuis le 1.11.2018)
Christian Keup	Chief Administration Officer (depuis le 1.10.2018)
Dominique Goulem	Asset & Liability Management (jusqu'au 31.12.2018)
Patrick Gregorius	Ressources humaines (jusqu'au 31.10.2018)
Luc Henrard	Risque
Marc Lenert	Chief Operating Officer
Carlo Lessel	Finance
Laure Morsy	Corporate & Institutional Banking (jusqu'au 31.8.2018)
Thierry Schuman	Banque de Détail et des Entreprises

(*) Demande d'agrément en cours au 31 décembre 2018



2. Le gouvernement d'entreprise de BGL BNP Paribas

2.1. Gouvernance

BGL BNP Paribas, étant une société non cotée, n'est pas soumise aux « Dix Principes de la Gouvernance d'Entreprise » adoptés par la Bourse de Luxembourg. Néanmoins, BGL BNP Paribas étant un établissement de crédit, BGL BNP Paribas respecte les règles de gouvernance appliquées par les établissements de crédit à Luxembourg et qui sont prévues par :

- la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée ;
- la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée relative à l'administration centrale, la gouvernance interne et gestion des risques ;
- les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

Les modalités relatives au fonctionnement et principaux pouvoirs de l'Assemblée générale des actionnaires sont définies au titre IV – Assemblées générales – articles 26 à 32 des Statuts de BGL BNP Paribas. Ces articles sont joints au présent rapport (Annexe).

Les modalités relatives à l'administration, la direction et la surveillance sont définies aux articles 14 à 25 des Statuts de BGL BNP Paribas.

Par ailleurs, le Conseil d'administration s'est doté d'un Règlement intérieur qui définit les missions et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés.

2.2. Missions du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés

2.2.1. Le Conseil d'administration

En accord notamment avec la circulaire CSSF 12/552 relative à l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques, le Conseil d'administration définit les stratégies, politiques et principes directeurs suivants :

1. la stratégie commerciale ;
2. la stratégie en matière de risques ;
3. la stratégie en matière de fonds propres et de liquidités réglementaires et internes ;
4. les principes directeurs d'une structure organisationnelle et opérationnelle claire et cohérente ;
5. les principes directeurs en matière d'organisation informatique, y compris l'aspect sécurité des systèmes d'information ;
6. les principes directeurs du dispositif de communication interne, y compris le dispositif interne d'alerte ;
7. les principes directeurs relatifs aux mécanismes de contrôle interne ;
8. la politique de rémunération ;
9. les principes directeurs en matière d'escalade, de règlement et de sanctions ;
10. les principes directeurs en matière de déontologie et de valeurs d'entreprise ;
11. les principes directeurs en matière d'organisation administrative et comptable ;
12. les principes directeurs en matière de sous-traitance (« outsourcing ») ;
13. les principes directeurs régissant l'approbation des nouveaux produits et des nouvelles activités ;
14. les principes directeurs régissant l'approbation et le maintien d'activités inhabituelles ou non-transparentes ;



15. les principes directeurs applicables en matière de dispositif de gestion de continuité des activités et de gestion des crises ;
16. les principes directeurs régissant la nomination et succession à des fonctions clé de l'établissement ;
17. la procédure pour remédier les faiblesses relevées par les fonctions de contrôle interne, le réviseur d'entreprises ou la CSSF ;
18. la politique de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
19. la politique MiFID.

2.2.2. Les comités spécialisés

En vue d'accroître son efficacité, le Conseil d'administration se fait assister par des comités spécialisés. Ces comités spécialisés – à l'exception du Bureau du Conseil - comprennent des administrateurs qui ne font pas partie du Comité exécutif, ni du personnel de l'établissement. Ils peuvent demander au président et à des membres du Comité exécutif d'assister en tant qu'invité aux séances. Ils peuvent recourir à des experts extérieurs.

Les Comités spécialisés du Conseil d'administration comprennent :

- le Bureau du Conseil ;
- le Comité d'Audit
- le Comité des Risques ;
- le Comité de Rémunération et de Nomination.

2.2.2.1. Le Bureau du Conseil

Le Bureau du Conseil, institué conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts de la banque, a pour mission de préparer les séances du Conseil d'administration. Le Bureau du Conseil est composé du Président et du Vice-président du Conseil d'administration ainsi que du Président du Comité exécutif.

Le Bureau du Conseil était composé en 2018 de: Etienne Reuter (Président du Conseil d'administration), Thierry Laborde (Vice-Président du Conseil d'administration) et du Président du Comité exécutif (Carlo Thill jusqu'au 30 juin 2018, respectivement Geoffroy Bazin à partir du 1^{er} juillet 2018).

2.2.2.2. Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans les domaines de l'information financière, du contrôle interne, y compris l'audit interne, ainsi que du contrôle par le réviseur d'entreprises agréé.

Le Comité d'Audit était composé en 2018 de 4 membres : Jean Clamon (président), Didier Beauvois, Jean Meyer et Tom Theves.

2.2.2.3. Le Comité des Risques

Le Comité des Risques a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa mission d'évaluation de l'adéquation entre les risques encourus, la capacité de l'établissement à gérer ces risques et les fonds propres et réserves de liquidités internes et réglementaires.

Le Comité des Risques était composé en 2018 de 4 membres : Jean Clamon (président), Didier Beauvois, Jean Meyer et Etienne Reuter.



2.2.2.4. Le Comité de Rémunération et de Nomination

Le Comité de Rémunération et de Nomination a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans ses missions d'évaluation de la composition appropriée du Conseil d'administration et du Comité exécutif et d'élaboration et de mise en œuvre de politique de rémunération permettant une gestion du risque saine et prudente de la banque.

Le Comité de Rémunération et de Nomination dispose du pouvoir décisionnel en matière de rémunération des membres du Comité exécutif, et, plus particulièrement, en ce qui concerne la structure des rémunérations et la rémunération individuelle. Il propose, par ailleurs, au Conseil d'administration la nomination d'administrateurs et de membres du Comité exécutif et il avise les nominations et révocations des responsables des fonctions de Contrôle interne.

Le Comité de Rémunération et de Nomination était composé en 2018 de 4 membres : Thierry Laborde (président), Denise Steinhäuser, Etienne Reuter et Michel Wurth. L'administrateur représentant le personnel assiste pour tous les points ayant trait à la rémunération, à l'exclusion de ceux relatifs aux nominations.

2.3. Missions du Comité exécutif

Conformément à l'Article 21 des Statuts, le Conseil d'administration a institué un Comité exécutif dont il nomme et révoque les membres. Ce même article dispose que « le Conseil d'administration délègue aux membres du Comité exécutif la gestion journalière de la société et sa représentation en ce qui concerne cette gestion journalière, les investissant, dans les limites de la loi et des présents statuts, des pouvoirs de direction les plus larges. ».

Le Conseil d'administration a fixé des « Principes généraux de répartition des responsabilités entre le Conseil d'administration et le Comité exécutif de la banque ».

Dans ce cadre, le Conseil d'administration :

1. a chargé le Comité exécutif de mettre en œuvre les stratégies, politiques et principes directeurs énoncés au point 2.2.1 ci-dessus par le biais de politiques et de procédures internes écrites.
2. a demandé au Comité exécutif de lui rapporter régulièrement, respectivement aux comités spécialisés du Conseil d'administration, notamment sur les matières suivantes :
 - la situation financière de la banque comprenant le bilan et les résultats de l'exercice,
 - la situation de solvabilité et de liquidité,
 - la situation et l'évolution des risques,
 - l'adéquation du système de contrôle interne,
 - la gestion et l'adéquation des fonds propres internes (ICAAP),
 - les activités de la fonction Compliance, de l'Inspection Générale et du Contrôle permanent,
 - et en général, tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la banque.



3. Rémunérations

3.1. Politique de rémunération

BGL BNP Paribas publie des informations sur sa Politique de rémunération dans le cadre du document « Pilier 3 de Bâle 3 » disponible sur son site www.bgl.lu. Cette politique est par ailleurs conforme aux principes de rémunérations du Groupe BNP Paribas, disponibles sur son site internet institutionnel.

3.2. Rémunérations du Conseil d'administration

Des allocations statutaires au Conseil d'administration d'un montant total de 1.170.034 EUR ont été accordées par l'assemblée générale des actionnaires de BGL BNP Paribas, réunie le 5 avril 2018, dans le cadre de la répartition bénéficiaire 2018.

Des jetons de présence au titre de l'exercice 2018 sont par ailleurs alloués aux administrateurs comme suit :

- 500 EUR par séance du Conseil d'administration, du Comité de Rémunération et de Nomination et du Bureau du Conseil ;
- 1.500 EUR par séance du Comité d'Audit et du Comité des Risques ;
- il est fixé un plafond de 15 séances éligibles par an.

Le Conseil d'administration a décidé de laisser aux administrateurs ayant un lien de subordination au Groupe BNP Paribas le choix individuel de renoncer à une rémunération au titre de leur activité d'administrateur de BGL BNP Paribas.



4. Politique de diversité appliquée au Conseil d'administration et au Comité exécutif

BGL BNP Paribas applique les *Orientations sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés* publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (Orientations EBA/GL/2012/06).

Toute nomination au Conseil d'administration et au Comité exécutif est précédée par une évaluation de la personne intéressée par le Comité de Rémunération et de de Nomination quant à l'honorabilité, aux connaissances, aux compétences, à l'expérience ainsi qu'à l'indépendance et à la disponibilité de la personne intéressée individuellement.

En vue d'assurer une bonne diversité et un éventail suffisamment large de connaissances, de compétences et d'expériences au sein des organes de direction, le Comité de Rémunération et de Nomination considère également l'impact sur l'organe concerné dans son ensemble et réévalue si la diversité et les connaissances, les compétences et l'expérience collectives au sein de celui-ci restent adéquates par rapport au modèle d'affaires de BGL BNP Paribas et à la nature, à l'échelle et à la complexité de ses activités et des risques inhérents.

Tout renouvellement d'un mandat arrivé à son terme est susceptible de déclencher une réévaluation conformément aux Orientations EBA/GL/2012/06.

Dans le contexte d'un exercice d'auto-évaluation conduit par le Conseil d'administration, celui-ci a jugé disposer, en tant que collectif, d'une compréhension parfaite de l'ensemble des activités (et des risques qui leur sont inhérents) ainsi que de l'environnement économique et réglementaire dans lequel évolue BGL BNP Paribas. Les membres du Conseil d'administration disposent individuellement d'une parfaite compréhension du dispositif de gouvernance interne et de leurs responsabilités au sein de l'établissement. Ils maîtrisent les activités qui sont du ressort de leur domaine d'expertise et disposent d'une bonne compréhension des autres activités significatives de l'établissement. En particulier, le Conseil d'administration a conclu qu'il dispose au moins d'un « Expert » par domaine d'activité et que la représentation des femmes au Conseil d'administration devrait être renforcée.

Le Conseil d'administration a par ailleurs défini un *Code de Conduite* qui énonce les principes fondamentaux devant gouverner la conduite de tous ses collaborateurs, à tous les niveaux.

Le Conseil d'administration et le Comité exécutif partagent la même conviction :

- (1) la réussite de BGL BNP Paribas dépend du comportement de chacun ;
- (2) l'avenir de BGL BNP Paribas sera fondé sur sa compétence professionnelle et son intégrité.

Il s'agit en effet de bénéficier de l'engagement de tous les collaborateurs du Groupe et de mériter la confiance des partenaires, clients, actionnaires, responsables des pays où la banque travaille ainsi que des représentants de la société civile.



5. Les travaux du Conseil d'administration et ses Comités spécialisés en 2018

5.1. Les travaux du Conseil d'administration en 2018

Le Conseil d'administration, qui détermine sur proposition du Comité exécutif les valeurs et les objectifs de BGL BNP Paribas ainsi que les stratégies, politiques et principes directeurs :

- a examiné et approuvé le rapport ICAAP (« Internal Capital Adequacy Assessment Process ») et a confirmé la conclusion du Comité exécutif, à savoir que BGL BNP Paribas est suffisamment capitalisée au 31 décembre 2017 et que ses fonds propres sont suffisants pour soutenir la stratégie de la banque et de ses filiales même sous des circonstances de stress ;
- a examiné et approuvé le rapport ILAAP (« Internal Liquidity Adequacy Assessment Process ») qui conclut que BGL BNP Paribas estime être entièrement conforme aux principes émis par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et l'Autorité bancaire européenne ;
- a examiné et approuvé les informations en matière de Risk Identification, Risk Appetite Statement et Risk Pricing Governance contenues dans le rapport commun ICAAP/ILAAP ;
- a arrêté les comptes annuels au 31.12.2017 établis en normes comptables luxembourgeoises de même que les comptes consolidés au 31.12.2017 établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne ainsi que les rapports de gestion y relatifs ;
- a validé le budget annuel global et par métiers et a régulièrement auditionné le Comité exécutif sur l'évolution de la performance, les perspectives et les enjeux des métiers de la banque ;
- a adopté une nouvelle version de la Politique de Rémunération qui intègre notamment des obligations découlant de MiFID2 ;
- a arrêté les politiques de la banque dans le cadre de MiFID2 ;
- s'est informé sur dispositif en matière de Sécurité de l'information et le plan d'évolution de ce dispositif ;
- a proposé à l'assemblée générale des modifications statutaires pour tenir compte de l'évolution de la loi sur les sociétés commerciales ;
- s'est informé sur la vision digitale du Comité exécutif et la manière dont cette vision s'inscrit dans le plan de transformation du groupe BNP Paribas ;
- s'est informé sur le Bilan social de BGL BNP Paribas et la situation en matière de Santé au travail ;
- s'est enquéri sur le bilan de l'incubateur de start-ups (Lux Future Lab) créé en 2011 par BGL BNP Paribas ;
- a procédé à la révision annuelle de la Politique de Liquidité ;



- a entendu les rapports d'activités de BNP Paribas Leasing Solutions et de Cardif Lux Vie ;
- a examiné la gouvernance du funding octroyé à BNP Paribas Leasing Solutions et a fixé la limite du funding dédié aux activités de leasing ;
- a approuvé une nouvelle version du régime de signatures de la banque ;
- a arrêté les états financiers consolidés au 30.06.2018 établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne ;
- a débattu sur les enjeux et perspectives concernant le marché des moyens de paiement compte tenu des évolutions réglementaires et technologiques ;
- s'est informé sur les nouvelles réglementations entrant en vigueur en 2019 et le statut d'implémentation de ces réglementations au sein de la banque ;
- a procédé à la nomination de Monsieur Geoffroy Bazin au poste de Président du Comité exécutif à partir du 1^{er} juillet 2018 ;
- s'est régulièrement informé sur l'avancement du projet d'acquisition d'ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A. ainsi que, suite au closing de l'acquisition, sur le processus d'intégration opérationnelle dans BGL BNP Paribas et a arrêté le projet de fusion entre les deux sociétés avec effet au 1^{er} novembre 2018 ;
- a défini son Plan de travail pour l'année 2019 et a initié un exercice auto-évaluation sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés.



5.2. Les travaux du Comité d'Audit en 2018

Le Comité d'Audit :

- a validé le plan d'audit interne proposé par l'Inspecteur Général ;
- a auditionné l'Inspecteur Général sur les constats et recommandations relevés par les rapports d'audit interne ;
- a approuvé la Charte des responsabilités de l'Inspection Générale ;
- a examiné l'état du dispositif de contrôle permanent de la banque ;
- a auditionné le réviseur d'entreprises quant à ses conclusions par rapport aux états financiers (annuels et semestriels) soumis pour approbation au Conseil d'administration ;
- a validé les états financiers (annuels et semestriels) soumis par le Comité exécutif pour approbation au Conseil d'administration en s'informant en particulier sur les événements significatifs ayant impacté ces états financiers ainsi que l'application des changements de normes comptables ;
- a approuvé la proposition du Comité exécutif d'abandonner à partir de 2019 la comptabilité en Lux-GAAP ;
- a analysé la valorisation de la participation BNP Paribas Leasing Solutions et validé la reprise de l'intégralité de la correction de valeur constituée sur cette participation ;
- s'est informé sur le plan d'audit externe du réviseur d'entreprises tout en formulant des thématiques particulières à considérer par le réviseur d'entreprises dans le cadre de ses travaux ;
- a validé la politique d'indépendance applicable aux commissaires aux comptes ;
- a émis une recommandation à l'attention du Conseil d'administration concernant la nomination du réviseur d'entreprises à compter de l'exercice 2018 ;
- donné son accord pour l'octroi à Deloitte Solutions d'une mission non-audit de conseil fiscal concernant l'élaboration des reportings fiscaux 2018 des clients ex-ABN Amro Bank Luxembourg.



5.3. Les travaux du Comité des Risques en 2018

Le Comité des Risques :

- a examiné les rapports ICAAP (« Internal Capital Adequacy Assessment Process ») et ILAAP (« Internal Liquidity Adequacy Assessment Process ») ainsi que le LAS (« Liquidity Adequacy Statement ») préparés par le Comité exécutif ;
- a auditionné le Chief Compliance Officer sur son rapport d'activités Compliance et le dispositif MiFID ;
- a enquêté sur l'état du dispositif KYC (« Know Your Customer ») en place au sein de la banque ;
- s'est informé sur l'état du dispositif anti-fraude ;
- a validé le dispositif de droit d'alerte éthique induite par le caractère extra territorial de la loi française dite « Sapin 2 » relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et à son obligation de prévenir le risque de corruption.

5.4. Les travaux du Comité de Rémunération et de Nomination en 2018

Le Comité de Rémunération et de Nomination :

- a évalué - au regard des orientations de l'EBA/GL/2012/06 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés - les candidatures de Monsieur Geoffroy Bazin aux postes de Président du Comité exécutif et de membre du Conseil d'administration ainsi que de Messieurs Fabrice Cucchi, Louis De Looz Corswarem et Christian Keup à des postes de membre du Comité exécutif, considérant en particulier le principe que le Comité exécutif et le Conseil d'administration devraient chacun posséder les connaissances, compétences et expériences adéquates pour comprendre les activités de la banque et ses principaux risques ;
- a évalué, au regard des orientations de l'EBA/GL/2012/06 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, la candidature de Madame Valérie Vouaux-Jacquemart au poste de Chief Compliance Officer ;
- a déterminé la rémunération variable des membres du Comité exécutif conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration ;
- a validé et a recommandé pour approbation au Conseil d'administration la nouvelle version de la Politique de Rémunération ;
- a procédé aux validations qui lui incombent suivant la Politique de Rémunération.



Annexe : Statuts Titre IV – Assemblées générales – articles 26 à 32

Titre IV.- ASSEMBLEES GENERALES

Article 26.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Article 27.

(1) L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois d'avril, dans la commune du siège social à onze heures du matin, à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée a lieu le jour ouvrable bancaire suivant.

(2) D'autres assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration; elles doivent se tenir dans le délai d'un mois lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital le requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

(3) Les convocations pour toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

Toute proposition formulée par des actionnaires représentant le dixième du capital et communiquée au conseil d'administration cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale doit être inscrite à l'ordre du jour.

(4) Les convocations sont faites aux actionnaires au moins quinze jours calendaires avant l'assemblée par lettre recommandée ou, sur acceptation individuelle préalable de l'actionnaire, par tout autre moyen de communication de nature à garantir l'information.

(5) Pour être admis aux assemblées générales, les actionnaires doivent au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée, obtenir une carte d'entrée moyennant blocage de leurs actions jusqu'à l'issue de l'assemblée.

Article 28.

(1) Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire ayant lui-même le droit de vote et ayant rempli les conditions ci-dessus énumérées pour être admis à l'assemblée.

(2) Toutefois, les personnes morales y sont valablement représentées par un mandataire spécialement désigné à cet effet par les organes desdites personnes morales, sans qu'il soit nécessaire que ce mandataire soit lui-même actionnaire.

(3) Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes, doivent se faire représenter par une seule et même personne.

Article 29.

(1) Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou, à défaut, par un administrateur désigné par ses collègues.

(2) Le président désigne le secrétaire.

(3) Deux personnes présentes désignées par l'assemblée générale remplissent les fonctions de scrutateurs.

Article 30.

(1) L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à son ordre du jour.

(2) Elle statue, quel que soit le nombre de titres représentés.

(3) Chaque action, de même que les coupures d'actions réunies en nombre suffisant, donnent droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.



Article 31.

L'assemblée générale des actionnaires, en se conformant aux dispositions légales en vigueur au moment de sa réunion, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Article 32.

(1) Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président, les scrutateurs, le secrétaire et les actionnaires qui le demandent.

(2) Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration ou par toute personne habilitée à cet effet par le conseil d'administration.